

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, R. LAVOINE et Mesdames N. LOISIL, C.-L. CHASTANIER, M. DUFFAUD

Représenté : B. HAEGELI (Procuration à J.-M. FRANCOIS)

Absente excusée: M. GUY

Secrétaire de séance : N. LOISIL

Date de la convocation : 13 novembre 2011

2011 - 64 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de séance du 26 septembre 2011 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité.

2011 - 65 - AVENANT N°1 - AMENAGEMENT D'UNE AGENCE POSTALE ET D'UN POINT TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'Aménagement d'une Agence Postale et d'un Point Tourisme, pour lesquels un marché a été attribué en septembre 2011 aux entreprises AYNARD, PINTO, TRESQUOISE D'ISOLATION, BONZI, FERNANDEZ, ROUX, DOROCQ, pour un montant total de 34 333.00 €HT.

Il informe par ailleurs le Conseil des décisions prise en cours de chantier :

des travaux supplémentaires, doublage des parois intérieures, induisent une augmentation du montant du marché de 2 304.00 € HT pour l'entreprise SARL TRESQUOISE D'ISOLATION.

Compte tenu de cela, Monsieur le Maire informe que le montant global du marché est porté à 36 637.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1) **DONNE** un avis favorable à l'augmentation du montant du marché en décidant d'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise SARL TRESQUOISE D'ISOLATION estimé à 2 304.00 € HT, ce qui porte le montant global du marché passé à 36 637.00 €HT.

Le délai d'exécution est prolongé de 3 semaines.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL TRESQUOISE D'ISOLATION.

2011 - 66 – POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE A LUSSAN : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LUSSAN

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 20 mai concernant le passage de La Poste en Agence Postale Communale, de la création d'un point d'information tourisme et celle du 26 septembre soit l'attribution du marché de travaux pour l'Aménagement d'une Agence Postale associée à un Point Tourisme.

Les travaux d'aménagement ont commencé le 5 octobre.

Dans le cadre de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Grand Lussan, Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes :

- > Le programme d'aménagement sera défini conjointement entre les deux parties conformément au projet de convention,
- > La part d'investissement affecté à l'aménagement du point tourisme est fixée à 50% du montant des dépenses totales de l'opération. La Communauté de Communes s'engagera à verser un fonds de concours équivalent à 50% de la dépense HT réellement engagée par la commune pour cette opération, après déduction des subventions qui seront encaissées directement par la commune,
- > La part de fonctionnement sera définie conjointement entre les deux parties conformément au projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le projet de création d'un point touristique saisonnier au sein de l'Agence Postale Communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention (ci-annexé) et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2011 - 67 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le Financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et la taxe pour le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) va être mise en place.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération afin que celle-ci puisse s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est également destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Taxe Locale d'Equipement est fixée à 3% depuis novembre 2009.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité

Pour : 5 voix, Contre : 3 voix et 1 abstention

DECIDE d'instituer le taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

2011 - 68 – MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE CLASSEE : RETOUR DES BIENS AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2007, la compétence « VOIRIE » a été transférée dans son ensemble à la Communauté de Communes du Grand Lussan, c'est-à-dire la totalité des rues (voirie « intra-muros ») et des chemins classés.

Il ajoute que par une délibération de la Communauté de Communes en date du 20 février 2008, et par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Lussan en date du 25 juillet 2008, ces équipements ont été mis à disposition de l'EPCI, suite au transfert de la compétence, pour les valeurs comptables suivantes : 253 521.22 € TTC

Il ajoute que par délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2010 et arrêté préfectoral n° 2010-301-002 du 28 octobre 2010, la compétence « Voirie » a fait l'objet d'une rétrocession (effective à compter du 01 janvier 2011) aux communes, à l'exception de la voirie interne à la ZAE du Grand Lussan.

En application de l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens initialement mis à disposition de l'EPCI par les communes, en vue de l'exercice de cette compétence, doivent être restitués en l'état aux communes et réintégrés dans leur patrimoine.

La commune doit réintégrer la valeur initiale de la voirie transférée à l'origine par opération d'ordre non budgétaire en y ajoutant les travaux complémentaires réalisés par la Communauté de Communes du Grand Lussan ainsi que les financements mis en place pour ces travaux complémentaires (Voir tableau en annexe.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le retour des biens initialement mis à la disposition de la Communauté de Communes, pour les valeurs comptables précisées dans le tableau ci-annexé,

- DIT qu'un procès-verbal de retour des biens sera co-signé par la Communauté de Communes et la commune de Lussan.

2011 - 69 – ANNULATION DELIBERATION : RESTRUCTURATION FONCIERE AVANT AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DE REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle qu'à la séance du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal avait accepté que la nouvelle surface relevant du régime forestier pour la commune de Lussan soit portée à 1961 ha 17 a 80 ca, la participation financière de la commune au bénéfice de l'ONF étant de 12% des ventes de bois et prestations diverses.

A cette participation, à partir du 1 janvier 2012, va être appliquée une nouvelle taxe de 2 €/ha ce qui change totalement les données connues au moment de la délibération du 17 septembre 2010.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, la participation financière moyenne (années 2001 à 2010) de la commune sera triplée et le nouveau prélèvement s'élèvera à 75% de nos ventes de bois.

Devant ce prélèvement qui réduit de façon disproportionnée nos revenus forestiers, Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet afin de lui demander de bien vouloir intervenir auprès de l'ONF pour redéfinir les surfaces effectivement engagées en particulier en ne retenant que les surfaces susceptibles de nous apporter des revenus forestiers et exclure l'ensemble des secteurs de garrigues ou landes non productives.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération prise à la séance du 17 septembre 2010 concernant la restructuration foncière avant aménagement de la forêt communale relevant de régime forestier.

2011 - 70 – RECRUTEMENT POUR AGENCE POSTALE COMMUNALE

Suite à l'offre d'emploi émise pour assurer les fonctions à l'Agence Postale, 31 candidats ont postulé au poste proposé et 5 ont participé à un entretien.

La commission composée de 2 élus de la commune et d'un représentant de la Communauté de Communes du Grand Lussan proposent de retenir Mme Andréa REY – JOBST en tant qu'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet sur un CDD de 15h/semaine.

Le Conseil Municipal à la majorité : Pour : 8 voix Contre 0, 1 Abstention

-DECIDE de recruter Mme Andréa REY – JOBST pour un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet sur un CDD de 15h/semaine à compter du 12 décembre 2011,

-CHARGE : Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives auprès du Centre Départemental de Gestion du Gard,

-PRECISE : que le tableau des effectifs des emplois de la Commune sera mis à jour.

2011 - 71 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 aura lieu à Lussan le recensement de la population.

Pour cela, un agent doit être recruté, l'indemnité forfaitaire brute sera de 1500 €.

Une annonce sera affichée sur les panneaux communaux afin de recevoir les candidatures avant le 2 décembre.

Cet agent devra bien connaître la commune et posséder des qualités de rigueur, discrétion et un bon relationnel.

Les coordinateurs de cette opération seront Michel GUERBER et Corinne DALVERNY (suppléante).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour le recrutement d'un agent recenseur ainsi que pour le montant de l'indemnité forfaitaire et décide qu'un arrêté sera établi concernant la nomination des coordinateurs communaux : Michel GUERBER et Corinne DALVERNY (suppléante) pour l'enquête de recensement de l'année 2012.

2011 - 72 – PLACEMENTS DE TRESORERIE SUR COMPTES A TERME

M. GALTIER, Percepteur, propose de reconduire le placement de ces comptes à terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de placer 13 comptes à terme de 40 000 € chacun, et 1 compte à terme de 20 000€ au taux nominal et actuariel applicables à compter de décembre 2011 et ce sur 12 mois,
- autorise M. le Maire à signer les demandes d'ouverture de comptes, et tout document afférent à ces placements.

2011 – 73 - BILAN TECHNIQUE SIAEP 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le « bilan technique » concernant l'eau potable et l'eau usée pour la période du 01/10/2010 au 30/09/2011

* Service de l'eau potable : 741 branchements, 51 km de canalisations, 2 forages, 22 bornes à incendie, 5 réservoirs, 140 301 m³ d'eau nécessaires au cours de cette période dont 34% produits à partir du forage d'Audabiac, 64% à partir de celui de la Lèque et 2% d'achats à Méjannes sachant qu'il a été vendu 10 061 m³ à Bouquet, Seynes et Hélio sport.

.Le Syndicat est chargé des réparations des ouvrages (canalisations et vannes, entretien forages, relevés de compteurs...).

* Service de l'assainissement collectif : 310 branchements sur la commune, 117 branchements individuels feront l'objet d'un contrôle du SPANC, 46 ont été réalisés en 2011. Le Syndicat est chargé de la réparation et de l'entretien du réseau d'eaux usées et des stations des communes de Lussan, Fons-sur-Lussan, Vallérargues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu d'exploitation du service de l'eau potable et le compte rendu d'exploitation du service de l'assainissement collectif pour la période précisée en début de présentation.

2011 - 74 – REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'eau par rapport à 2011 a maintenu le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0.15€/m³ pour 2012.

Vote à l'unanimité

2011 - 75 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Après avoir présenté les principales missions de la Fédération Nationale des Communes Forestières, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure, tel que défini à l'article 5 des statuts.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Lussan à la Fédération Nationale des Communes Forestières par 8 voix Pour et 1 voix Contre et ce à compter du 01 janvier 2012.

2011 - 76 – LOCATION JARDINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue une parcelle au quartier de Fan pour un usage de jardinage (fleur et/ou potager au gré du locataire).

3 administrés louent actuellement une partie de la parcelle. Mr Bruce MAURIN souhaite louer le restant de la parcelle disponible.

Pour l'année 2011 la location s'élève à 32.72€ et sera révisé chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant au bail avec Mr Bruce MAURIN pour la location de la parcelle

QUESTIONS DIVERSES

* **Repas des aînés** : Les aînés se retrouveront pour le traditionnel repas offert par le CCAS de la commune le dimanche 11 décembre à Saint Gély de Cornillon.

La séance est levée à 20h30